

Réf.	2023	IV	05
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/06/2023	21/06/2023	27	18	24

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPROTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

OBJET : TARIFS 2023-2024 DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu la délibération N° 2022 IV 06 du 29 juin 2022, procédant à la dernière actualisation des tarifs pour certains services dédiés au scolaire et à l'enfance.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs à l'évolution du coût de la vie pour maintenir la qualité des services péri et extrascolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités en date du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs 2023-2024 des activités périscolaires et extrascolaires comme détaillés dans les tableaux ci-dessous par activité, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

SERVICES PERISCOLAIRES :

Accueil préscolaire du matin

Quotient	Tarif 2023/2024	Prise en charge commune
A	2,33 €	71,3%
B	2,44 €	70,0%
C	2,57 €	68,4%
D	2,68 €	67,0%
E	2,79 €	65,7%
F	2,83 €	65,2%
G	2,88 €	64,6%
H	2,92 €	64,1%
Ext	8,13 €*	0,0%

*le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet, est égal au coût de revient.

Accueil post scolaire du soir (16h30 à 19h00) - goûter inclus

Quotient	Tarif 2023/2024	Prise en charge commune	Tarifs HD 2023/2024
A	2,57 €	81,9%	3,85 €
B	2,79 €	80,4%	4,19 €
C	3,04 €	78,6%	4,55 €
D	3,26 €	77,0%	4,89 €
E	3,50 €	75,4%	5,24 €
F	3,57 €	74,9%	5,36 €
G	3,65 €	74,3%	5,48 €
H	3,72 €	73,8%	5,58 €
Ext	14,20 €*	0,0%	21,30 €

*le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet, est égal au coût de revient.

Application d'une pénalité de 4 € pour un départ après l'horaire de fermeture par quart d'heure de retard et par enfant.

Accueil du soir post-étude surveillée (18h-19h)

Quotient	Tarif 2023/2024	Prise en charge commune	Tarifs HD 2023/2024
A	0,78 €	85,6%	1,17 €
B	0,86 €	84,2%	1,28 €
C	0,92 €	83,0%	1,38 €
D	0,98 €	81,9%	1,48 €
E	1,05 €	80,7%	1,57 €
F	1,07 €	80,3%	1,61 €
G	1,09 €	79,9%	1,64 €
H	1,11 €	79,5%	1,67 €
Ext	5,42 €*	0,0%	8,13 €

*le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet, est égal au coût de revient.

Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230628-2023IV05-DE

Application d'une pénalité de 4 € pour un départ après l'horaire de fermeture par quart d'heure de retard et par enfant.

SERVICES EXTRASCOLAIRES (mercredis et vacances) :

Accueil journée – repas non compris

Quotient	Tarif 2023/2024	Prise en charge commune	Tarifs HD 2023/2024
A	6,77 €	89,7%	10,15 €
B	8,17 €	87,5%	12,25 €
C	10,16 €	84,5%	15,23 €
D	12,25 €	81,3%	18,38 €
E	14,93 €	77,2%	22,40 €
F	15,12 €	76,9%	22,68 €
G	15,32 €	76,6%	22,98 €
H	15,51 €	76,3%	23,27 €
Ext	65,58 €*	0,0%	98,37 €

**le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet, est égal au coût de revient.*

Application d'une pénalité de 4 € pour un départ après l'horaire de fermeture par quart d'heure de retard et par enfant.

Accueil ½ journée (7h-11h30 ou 13h30-19h00) – repas non compris

Quotient	Tarif 2023/2024	Prise en charge commune	Tarifs HD 2023/2024
A	4,67 €	85,8%	7,01 €
B	5,84 €	82,2%	8,76 €
C	7,00 €	78,6%	10,50 €
D	8,17 €	75,1%	12,25 €
E	9,33 €	71,5%	14,00 €
F	9,72 €	70,4%	14,58 €
G	10,11 €	69,2%	15,17 €
H	10,50 €	68,0%	15,75 €
Ext	32,79 €*	0,0%	49,19 €

**le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet, est égal au coût de revient.*

Application d'une pénalité de 4 € par quart d'heure de retard et par enfant, pour :

- Une arrivée après 13h30,
- Un départ après 11h30 ou la fermeture

ETUDES SURVEILLEES (16h30-18h00) - forfait mensuel, goûter inclus

Quotient	Tarif 2023/2024	Prise en charge commune
Choix forfait	3 jours/sem	
A	14,03 €	50,0%
B	16,27 €	42,0%
C	18,51 €	34,0%
D	20,76 €	26,0%
E	23,00 €	18,0%
F	23,75 €	15,3%
G	24,50 €	12,7%
H	25,25 €	10,0%
Ext	28,05 €*	0,0%

**le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet, est égal au coût de revient.*

Il est précisé que l'étude surveillée fait l'objet d'une **inscription annuelle** et d'un choix de jours fixes de fréquentation (forfait de 2 ou 4 jours). Pour toute modification des jours de fréquentation ou désinscription, une demande écrite doit parvenir au service Education avant le 20 du mois pour une prise en compte le mois suivant.

PAI (Panier repas)

Quotient	Tarifs 2023-2024
A	0,61 €
B	0,85 €
C	1,08 €
D	1,45 €
E	1,56 €
F	1,61 €
G	1,65 €
H	1,68 €
Ext	2,96 €*

**le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet.*

Réduction tarifaire appliquée à partir du 3^{ème} enfant :

Pour toutes les réservations aux services périscolaires et extrascolaires, une réduction de 50 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant sur une activité identique, **excepté pour les études surveillées** (hors tarifs hors délai).

Tarif hors délai :

Des délais de réservations sont fixés pour chaque service, passé ces délais, une majoration de 50% du tarif concerné est appliquée.

Les modalités de réservation et de facturation restent inchangées pour la rentrée scolaire 2023-2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230628-2023IV05-DE